

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

041/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Rétroméga – « La Fabrique Normant »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de Monsieur Sylvain THIESSET, Président d'Oméga de Sologne, 12 rue des Donneaux, 18100 VIERZON ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur le parking de La Fabrique Normant, afin de permettre le déroulement de la manifestation Rétroméga, les 26, 27 et 28 Janvier 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Sylvain THIESSET, Président d'Oméga de Sologne, est autorisé à organiser une bourse d'échanges à la Fabrique Normant ainsi que sur le parking, les 26, 27 et 28 Janvier 2024 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Fabrique Normant, les 26, 27 et 28 Janvier 2024 ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

12 JAN. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 16 JAN 2024

A Romorantin-Lanthenay, le 12 Janvier 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Philippe SEGUIN